

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DPA 1061 Crèche Collective 130, rue de l'Ouest (14e) - Marché de travaux - Indemnisation de la Ville de Paris.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en sa séance du 1er décembre 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation de la Ville de Paris par la société AXA FRANCE IARD en raison des préjudices subis à l'occasion de la reconstruction de la crèche collective située 130, rue de l'Ouest à Paris 14^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de Ville de Paris par la société AXA France IARD en raison des préjudices subis à l'occasion de la reconstruction de la crèche collective située 130, rue de l'Ouest à Paris 14^e arrondissement ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 77, nature 7788, fonction 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivant.